



## RELEVÉ DE DÉCISIONS CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 JUIN 2021

43620 SAINT-PAL-DE-MONS

(HAUTE-LOIRE)

Téléphone 04 71 61 01 51

Fax 04 71 66 17 40

E-mail : contact@mairie-saintpaldemons.fr

Site : mairie-saintpaldemons.fr

L'An deux mil vingt et un et le vingt-huit juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Pal-de-Mons, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick RIFFARD, Maire.

Présents : Guy DECROIX, Nathalie MARTORELL, Jean-François CONVERS, Sandrine ARNAUD, Gérard SABOT, Pierre LARDON, Lysiane SOUVIGNET, Michel CONVERS, Chrystelle FREYZIER-SOUVIGNET, Maryvonne MASSARDIER, Jacques MOGIER, Patrick PASSOT, Lucie VINCENDON, Nathalie SAMUEL, Eric TARERAT.

Absents excusés : Christian CHAMBERT (pouvoir donné à Gérard SABOT), Magali BERTHON (pouvoir donné à Pierre LARDON), Stéphanie GUILLEMET (pouvoir donné à Guy DECROIX).

Secrétaire : Sandrine ARNAUD

Le Relevé de Décisions du Conseil Municipal du 31 Mai 2021 est soumis à l'approbation de l'Assemblée. Il est adopté à la majorité.

### DOMAINE ET PATRIMOINE

#### **1 - CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN APPARTENANT À LA SECTION DE FAYOLLE SUITE À LA CONSULTATION DES ÉLECTEURS DU 5 JUIN 2021**

Conformément à la Délibération du Conseil Municipal du 23 Avril 2021 favorable à la cession d'environ 600 m<sup>2</sup> à détacher de la Parcelle Cadastree Numéro B 556, Bien de Section appartenant aux Habitants de « La Fayolle », les Électeurs ont été convoqués le Samedi 5 Juin 2021 en Mairie afin de se prononcer sur la vente de ce terrain au prix de 25 €uros le m<sup>2</sup> à Monsieur Luc GRANGER.

Le résultat de la Consultation a été le suivant :

Nombre d'Électeurs inscrits :	33	<i>Quorum 17</i>		
Nombre de Votants :	25			
Bulletins blancs ou nuls :	0			
Suffrages exprimés :	25			
Majorité :	13			
Ont voté	<b>OUI</b>	<b>19</b>	<b>NON</b>	<b>6</b>

Le Conseil prend acte du Vote des Électeurs favorable à la Cession de ce Terrain et après en avoir délibéré :

- 1° Confirme sa Décision de céder à Monsieur Luc GRANGER ce Terrain ;
- 2° Compte-tenu de l'emplacement et de la valeur ajoutée à la Propriété de Monsieur GRANGER, fixe le prix à 25 €uros le m<sup>2</sup> alors que le Service des Domaines l'a estimé par Avis en date du 23 Mars 2021, à 22.5 €uros le m<sup>2</sup> ;
- 3° Précise que la totalité des frais relatifs à cette Cession sera à la charge de l'Acquéreur.
- 4° Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches relatives à cette Vente et à signer l'Acte à intervenir en l'Étude de Maître Catherine SIMONET, Notaire à DUNIÈRES.

## **2 - DÉCISION DE LOUER LA PARCELLE CADASTRÉE NUMÉRO A 967 ISSUE DES BIENS DE SECTION DE PRUNIÈRES**

Le transfert des Biens de la Section de Prunières à la Commune a été autorisé par Arrêté du 28 Août 2020 de Madame la Sous-Préfète de BRIOUDE et l'Avis Favorable de l'Assemblée à la cession de trois parcelles de Terrain à une éleveuse en cours d'installation par Délibération du 6 Mars 2020

L'Assemblée est informée que Madame Carine PUICHAFRAY, pour aboutir sur son dossier d'installation, demande aujourd'hui à la Commune la possibilité de louer la Parcelle Cadastree Numéro A 967 d'une contenance de 5 220 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, considérant qu'il est important de soutenir cette Agricultrice dans sa démarche d'installation à Prunières donne un Avis Favorable à la location de cette Parcelle Cadastree sous le Numéro A 967, d'une contenance de 5 220 m<sup>2</sup> et fixe le loyer annuel à 65 €uros payable le 1<sup>er</sup> Janvier de chaque année.

Monsieur le Maire est chargé de faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente Délibération et à signer le Bail qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2021.

## **3 - RÉGULARISATION FONCIÈRE VILLE-DE-MONS**

Il y a lieu de régulariser l'emprise de la Voirie au lieu-dit « Ville-de-Mons » le long de la Parcelle appartenant à Monsieur et Madame Jérôme PEYRARD domiciliés « Vial » à SAINT-PAL-DE-MONS.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et à l'unanimité :

- 1° - Donne son accord pour l'acquisition de la Parcelle Cadastree Numéro F 681 d'une contenance de 42 m<sup>2</sup> au prix de l'€uro symbolique ;
- 2° - Autorise Monsieur le Maire à passer l'acte à intervenir, dont les frais seront à la charge de la Commune, en l'Étude de Maître Catherine SIMONET, Notaire à DUNIÈRES et à signer tous les documents s'y rapportant.

## **4 - RÉGULARISATION DE L'EMPRISE DU CHEMIN RURAL À « LES BRUYÉRETTES »**

Plusieurs Chemins Ruraux n'ont plus depuis plusieurs années l'emprise telle qu'elle figure au Plan Cadastral. Ceci est notamment le cas à « Les Bruyères » où la voie passe dans une Propriété privée alors que le Chemin initial n'est plus praticable et ne pourrait pas être aménagé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à un Échange de Terrain, afin d'officialiser le tracé du Chemin Rural, ainsi qu'il suit :

- la Commune échangerait 184 m<sup>2</sup> de Terrain le long de la Parcelle appartenant à Madame Marie DÉLÉAGE et Cadastree F 63 ;
- contre 481 m<sup>2</sup> pris pour partie, 53 m<sup>2</sup>, dans la Parcelle Cadastree Numéro F 63 et 428 m<sup>2</sup> dans la Parcelle Cadastree Numéro F 64 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Donne son accord sur l'Échange proposé avec Madame Marie DÉLÉAGE, sans contrepartie financière ;
- Autorise Monsieur le Maire à passer l'acte à intervenir, dont les frais seront à la charge de la Commune, en l'Étude de Maître Catherine SIMONET, Notaire à DUNIÈRES et à signer tous les documents s'y rapportant.

## **5 - RÉGULARISATION DE L'EMPRISE DU CHEMIN RURAL À « LAVAL »**

À « Laval », la Voie passe dans une Propriété privée alors que le Chemin d'origine n'a plus de fonction de Voie et ne pourrait pas être aménagé.

Il est proposé donc au Conseil Municipal de procéder à un Échange de Terrain, afin d'officialiser le tracé du Chemin Rural, ainsi qu'il suit :

- la Commune échangerait 189 m<sup>2</sup> de terrain ;
- contre 266 m<sup>2</sup> pris dans la Parcelle Cadastree Numéro E 673 ;

Les Services des Domaines ont été saisis en 2020 pour avis sur la Cession de la partie Communale qui a été évaluée à 6 Euros le m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord sur l'Échange proposé avec les Consorts DÉLÉAGE, sans contrepartie financière ;
- Autorise Monsieur le Maire à passer l'acte à intervenir, dont les frais seront à la charge de la Commune, en l'Étude de Maître Catherine SIMONET, Notaire à DUNIÈRES et à signer tous les documents s'y rapportant.

## **FINANCES**

### **1 - REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNE DE SAINT-ROMAIN-LACHALM DES DÉPENSES PRISES EN CHARGE PAR SAINT-PAL-DE-MONS POUR L'ÉCOLE PUBLIQUE INTERCOMMUNALE DE LICHEMIAILLE AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

La Convention relative au Regroupement Pédagogique Intercommunale signée le 26 Février 2018 avec la Commune de SAINT-ROMAIN-LACHALM fixe les modalités de répartition entre les deux Communes des frais engagés pour l'École Publique Intercommunale « Marcel AYMÉ » de Lichemiaille :

- Fonctionnement : au prorata du nombre d'Élèves de la Commune.
- Investissement : Un tiers SAINT-ROMAIN-LACHALM - Deux tiers SAINT-PAL-DE-MONS.

Les dépenses payées en 2020 par la Commune de SAINT-PAL-DE-MONS sont les suivantes :

1° - INVESTISSEMENT **3 133.68 Euros**

2° - FONCTIONNEMENT **70 720.61 Euros**

- Charges à Caractère Général 26 156.66 Euros

- Charges de Personnel 44 563.95 Euros

Participation à la charge de la Commune de SAINT-ROMAIN-LACHALM :

Investissement : 1/3 soit 1 044.56 Euros

Fonctionnement : 39 élèves sur 125 22 064.83 Euros

**TOTAL : 23 109.39 Euros**

### **2 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU MINIBUS AUX ASSOCIATIONS ET TARIFS APPLICABLES**

Par Délibération du 19 Mars 2021, le Conseil Municipal a décidé l'Acquisition par la Commune d'un Minibus de type RENAULT TRAFIC qui serait, entre autres, destiné à être mis à disposition des Associations qui ont ponctuellement besoin d'un Transport Collectif.

Il était indiqué que cette mise à disposition ferait l'objet d'une Convention dont les modalités seraient ultérieurement soumises à l'Approbation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de définir les conditions de Prêt de ce Véhicule aux Associations par la rédaction d'une Convention qui sera conclue pour une durée d'un an non reconductible tacitement.

Il propose également que la mise à disposition du véhicule soit consentie à titre gracieux pour les Associations Communales et moyennant un tarif de 20 €uros la journée de location par les Associations de compétence Communautaire.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du Projet de Convention et des Tarifs indiqués donne à l'unanimité un Avis Favorable aux conditions de mise à disposition ainsi proposées par la Commission Enfance Jeunesse.

### **3 - MARCHÉ DE TRAVAUX - AMÉNAGEMENT DES ABORDS DE L'ÉCOLE DE LICHEMIAILLE**

Dans le cadre du Budget Primitif 2021, le Conseil Municipal a validé l'opération « Aménagement des Abords de l'École de Lichemiaille ».

Une Consultation a été lancée et le résultat et le Rapport d'Analyse des Offres sont présentés à l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue :

**EIFFAGE ROUTE CENTRE EST - 185, Rue des Métaux à YSSINGEAUX (43 200).**

**Montant du marché : 84 076.95 €uros Hors Taxes, soit 100 892.34 €uros Toutes Taxes Comprises.**

### **4 - AMÉNAGEMENT DES ABORDS DE L'ÉCOLE DE LICHEMIAILLE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE**

Les Communes de moins de 10 000 habitants peuvent bénéficier d'une Subvention au titre de la répartition par le Département du produit des Amendes de Police.

Le Projet de Réalisation d'un Parking dans le cadre des Travaux d'Aménagement des Abords de l'École de Lichemiaille pourrait bénéficier d'une Aide à un taux de 30 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 30 000 €uros Hors Taxes.

La Dépense s'élève à 84 076.95 €uros Hors Taxes.

Le Plan de Financement serait le suivant :

- Subvention Produit des Amendes de Police : 9 000.00 €uros

- Autofinancement : 75 076.95 €uros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite du Département le Subventionnement de ce Projet au Titre du Produit des Amendes de Police.

## **PERSONNEL**

### **1 - CONTRATS D'APPRENTISSAGE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a eu deux demandes de Contrats d'Apprentissage.

Il saisira l'Assemblée après Avis du Comité Technique du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Haute-Loire le 28 Septembre prochain.

### **2 - ADHÉSION AU SERVICE PAIE À FAÇON DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-LOIRE**

Suite à la mutation de l'Adjoint Administratif Responsable notamment de la Gestion de la Paie, une Offre d'Emploi a été déposée. Compte-tenu de la charge de travail en Comptabilité et de la Technicité nécessaire pour l'élaboration de la Paie, il est proposé au Conseil Municipal de confier cette mission au Service « Paie à Façon » du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Haute-Loire.

Le Service « Paie à Façon » est un Service optionnel du Centre De Gestion qui est chargé d'assister durablement les Collectivités dans la Gestion globale de la Paie et des Déclarations Sociales.

La Participation aux Frais se compose aujourd'hui d'un Droit d'Entrée Forfaitaire de 200 €uros auquel s'ajoute un montant de 10 €uros par Bulletin calculé.

Le Conseil Municipal décide l'Adhésion de la Commune de SAINT-PAL-DE-MONS au Service « Paie à Façon » à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2021 et autorise Monsieur le Maire à signer la Convention à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « LES MARCHES DU VELAY - ROCHEBARON »



Vu les Statuts de la Communauté de Communes « **Les Marches du Velay - Rochebaron** » ;

Vu l'Article 136 de La Loi Numéro 2014-366 du 26 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.) ;

CONSIDÉRANT l'intérêt qui s'attache à ce que la Commune conserve sa Compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que La Loi prévoit le Transfert de la Compétence « Plan Local d'Urbanisme » dans les Communautés de Communes non compétentes au 1<sup>er</sup> Juillet 2021, sauf Minorité de B locage exprimé par au moins 25% des Communes représentant au moins 20 % de la Population entre le 1<sup>er</sup> Octobre et le 31 Décembre 2020, prolongé jusqu'au 1<sup>er</sup> Juillet 2021.

Considérant l'ensemble de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des suffrages exprimés de :

- **S'OPPOSER au Transfert de la Compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes « Les Marches du Velay – Rochebaron » au 1<sup>er</sup> Juillet 2021.**

Fait à SAINT-PAL-DE-MONS, le Lundi 5 Juillet 2021

La Secrétaire

Sandrine ARNAUD

Le Maire

Patrick RIFFARD